



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25-03-2026 /

Dossier complet le : 25-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015729/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement de l'extension de la Zone d'Activites de la Grouas

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CC "MAINE COEUR DE SARTHE"

Raison sociale

CC Maine Coeur de Sarthe

N° SIRET

20006896300129

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CHOLLET

Prénom(s)

David

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement d'un espace a vocation d'activités économiques avec un découpage des lots en fonction des futures demandes des porteurs de projet afin d'adapter le foncier au plus près des besoins - découpage à la demande afin d'économiser le foncier disponible - Mise en œuvre de 5 ilots dont 3 grands ilots de plus de 1 ha. - La création d'un accès à la zone depuis la voirie existante située au Sud-Est par le biais d'un giratoire, et la mise en œuvre d'une voirie sur le site, qui dessert la partie Nord et la partie Ouest. Cette voirie sera implantée avec une placette de retournement. - La préservation de la majorité des haies existantes, à l'Ouest et au Sud-Ouest notamment ainsi que le maintien du fosse en partie centrale. - La création ou le confortement de nouveaux linéaires bocagers sur les bordures et la plantation d'arbres en bordure de la voirie centrale, ainsi que sur le merlon au Sud du site, assurant l'interface avec les zones d'habitation. - La réalisation de noues de gestion des eaux pluviales connectées à une noue d'infiltration enherbée finale. - L'implantation de dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle (noues, voiries perméables, ...) en fonction des projets. Des zones prioritaires pour l'implantation des dispositifs ont été identifiées. La création d'un chemin creux en

4.2 Objectifs du projet

Au travers cette opération d'aménagement, les principaux objectifs de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe sont : - Développer et maintenir l'activité économique sur le territoire et son bassin de vie en permettant de créer une zone d'activités de qualité, à proximité de réseaux routiers structurants, - Répondre aux besoins des entreprises du territoire en développant une zone à vocation économique modulable ciblée comme pôle d'équilibre dans les documents cadres tels que le SCoT et en pleine cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuville-sur-Sarthe, - Offrir la possibilité de créer quelques grandes parcelles, qui ne sont plus disponibles sur le territoire, pour répondre aux besoins spécifiques de certaines activités qui sont primordiales pour le maillage économique (industriels, ...). - Aménager une zone disposant d'une localisation privilégiée permettant de s'insérer sans apporter de fortes nuisances ou gênes à des usagers et riverains puisqu'elle est située à proximité des grands axes routiers et/ou ferroviaire, - Aménager une zone à ce jour inoccupée par une occupation agricole, sur un site déjà identifié depuis de nombreuses années comme « à urbaniser » et dont la collectivité est propriétaire. - Intégrer les principaux enjeux environnementaux identifiés dans

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Un ensemble de mesures generales est envisage durant la phase travaux. Ces mesures traitent des thematiques : Gestion des materiaux/dechets Organisation du chantier Autres dechets Circulation Gestion des eaux pluviales Reseaux Deplacement, acces et securite Biodiversite Ces elements sont precises dans l'annexe a la demande "Cas par cas" jointe au presente document. Des mesures specifiques a la phase chantier seront precises par le maitre d'ouvrage pour les intervenants pendant la phase travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Vis-a-vis du volet milieu naturel : Au vu du projet et de l'ensemble des mesures retenues et des diagnostics realises, vis-a-vis des milieux reglementaires tels que les zones NATURA 2000, zones humides, ..., ou des milieux d'interets tels que les ZNIEFF, haies, ..., il n'est pas attendu d'impacts significatifs sur les milieux naturels dans le cadre du projet. En effet, meme si le site n'est pas urbanise a ce jour, les seuls elements presentant une importance sont les haies aux abords du site, principalement sur les franges Ouest et Sud-Ouest, dans une moindre mesure, au niveau de la partie centrale Nord et de la frange Est. Ces haies seront conservees integralement dans le cadre du projet. Des mesures paysageres avec l'implantation de plusieurs elements vegetalises (bosquets paysagers, bassin d'infiltration enherbe, ...) permettront de maintenir le caractere naturel du site et de permettre l'accueil et le passage de la biodiversite observee lors des etudes prealables sur le site, afin de l'integrer dans son contexte environnant.

Vis-a-vis du volet hydraulique : Le volet hydraulique presente des enjeux, car le site fait plus d'1 ha, un fosse desservant un bassin de plus de 100 ha traverse le site et des zones inondables sont localisees en aval du site. Le projet faisant plus d'1 ha, il est donc soumis a la reglementation loi sur l'eau. Un dossier loi sur l'eau sera realise vis-a-vis du volet hydraulique. Le projet sera a l'origine d'une impermeabilisation partielle du site (principalement une voirie en partie centrale) mais il n'entrainera pas d'augmentation du temps de concentration des pluies en aval car, dans un souci de respecter au mieux le contexte environnant, topographique et environnemental, il a ete retenu de gerer les eaux pluviales par infiltration, avec une protection

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager et Dossier loi sur l'eau de déclaration pour la gestion des eaux pluviales - surface desservie : environ 7,4 ha. le projet sera independant des ecoulement de l'amont et une protection centennale sera visee par des ouvrages d'infiltration

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale des parcelles : 7,4 Ha Superficie faisant l'objet d'une imperméabilisation, même partielle : env 6,5 Ha La coulee verte en partie centrale ne sera pas imperméabilisée même partiellement	(7,4, Ha) (6,5, Ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	is-a-vis de la ZNIEFF "Abords de la Sarthe a la Tribouillere), elle n'est pas connectee hydrauliquement au projet (ZNIEFF localisee en amont du point de rejet des eaux pluviales du projet et dans un bassin versant different), les enjeux relatifs au projet sont, au meme titre que pour le reseau NATURA 2000, a relativiser au regard du caractere urbanise aux alentours du perimetre du projet
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas localise au sein d'une Reserve Naturelle ou d'un Parc Naturel

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Concernant le volet acoustique, les RD n°47 et la voie ferroviaire à l'Ouest du site ne sont pas concernées par le classement sonore des infrastructures terrestres. Selon les cartographies d'exposition du PPBE, la ZA « Les Grouas » n'est pas concernée par l'exposition liée aux bruits émis par les voiries périphériques. Les enjeux relatifs à l'exposition au bruit restent négligeables pour le projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La distance d'éloignement reste relativement réduite avec le MH le plus proche (+/- 1km), cependant, les enjeux relatifs au site château de Chêne-de-cœur restent faibles à l'échelle de la zone. En effet, le projet et ce site inscrit sont séparés par plusieurs routes et le projet n'est pas localisé dans le périmètre du site inscrit.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Il n'y a pas de zones humides identifiées sur le site en projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Une vigilance est à apporter dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du projet, car les zones réglementaires du PPRI de la Sarthe Amont sont localisées en aval du site.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI est approuvé, le projet n'est pas localisé dans les zonages réglementaires.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Selon l'état de connaissance actuel, la parcelle d'étude ne présente pas d'enjeux significatifs vis-à-vis des sites potentiellement pollués. Le site BASIAS le plus proche concerne un garage, qui n'a pas induit de pollution importante pouvant peser sur son environnement, il est localisé en dehors du projet et n'est pas en limite directe.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le périmètre de la zone d'extension n'est pas situé dans un périmètre de protection d'eau potable, ni dans une aire d'alimentation de captage. Il ne présente pas d'enjeu vis-à-vis de cette thématique.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La distance d'éloignement reste relativement réduite avec le MH le plus proche (+/- 1km), cependant, les enjeux relatifs au site château de Chêne-de-cœur restent faibles à l'échelle de la zone. En effet, le projet et ce site inscrit sont séparés par plusieurs routes et le projet n'est pas localisé dans le périmètre du site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne presente pas d'enjeu significatif vis-a-vis de la zone Natura 2000 "Vallee du Narais, foret de Berce et ruisseau du Dinan » (FR5200647)" inventoriee et elle n'est pas susceptible de generer d'incidence notable sur leurs habitats pouvant peser sur la biodiversite de ces espaces.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas localise a proximite d'un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet sera raccorde au reseau d'eau potable de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux vont necessiter des terrassements. L'objectif est de reutiliser dans la mesure du possible, les materiaux sur site afin de limiter les deblais a evacuer. Les materiaux issus des excavations necessaires a la realisation des voiries, noues, seront preferentiellement reutilises sur site en remblais techniques (realisation merlon, talus, ...). Les filieres d'evacuation seront precisees par le maitre
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Apport de materiaux usuellement utilises pour la mise en oeuvre des differents elements de constructions de la voirie, du chemin creux (empierrements, revetements ...)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Structure des cheminements (empierrement, ...).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les reseaux seront souterrains et conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur sur un terrain apte a recevoir une telle installation.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les objectifs recherches sont d'assurer une integration paysagere des futures constructions par l'intermediaire d'une vegetalisation verticale (haies bocageres composees d'essences locales), de perenniser et proteger les secteurs les plus sensibles pour la biodiversite (reliquat de haies, puits, ...) et d'assurer une permeabilite ecologique au sein de zone en lien avec son environnement (Cf. "Annexe 1")
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas localise dans ou a proximite d'une zone NATURA 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La collectivite est proprietaire de l'ensemble du foncier du projet d'extension de la ZA. Le perimetre du projet d'extension de la ZA « Les Grouas » ne fait plus partie du Registre Parcellaire Graphique (Source : Geoportail) qui permet l'identification des parcelles agricoles, depuis 2020.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Concernant le risque industriel et les sites pollues, il n'est pas identifie de site au sein de la zone. Le projet est localise a proximite immediate d'une ICPE, cependant, cela n'entrainera pas d'enjeu particulier, l'usine est localisee en aval du site, il n'y a pas de rejet dans la partie du fosse qui transite sur le site, elle est autorisee a exploiter, c'est une installation non SEVESO.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Une vigilance est a apporter dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du projet, car les zones reglementaires du PPRi sont localisees en aval du site a une distance relativement proche. D'apres la cartographie des zones sensibles aux remontees de nappes (Source GEORISQUES), le projet n'est pas sujet au risque inondation par « debordement de nappes ». (Cf. Annexe 1)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic routier, notamment pendant la phase travaux viendra essentiellement de la D47, cette route presente une circulation de vehicules legers (voitures, motos, ...) et vehicules lourds (camions, tracteurs, ...) deja existante, la dimension de la route etant deja relativement importante et un acces au site existant, durant la phase travaux, les conditions de circulation ne seront pas modifiees significativement. En fonctionnement, le projet sera
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Pendant la phase travaux. Des mesures seront prevues afin de limiter les nuisances pendant la phase travaux (Cf. Annexe generale)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les sources de bruits identifiabiles autour du site peuvent etre considerees comme faibles, en effet, le projet est a but professionnel (Cf. Annexe generale)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucune source de vibration notable n'est attendue sur le projet. Quelques vibrations pourront etre ressenties durant la phase de viabilisation ou de constructions cependant, celles-ci resteront temporaires
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Candelabres uniquement le long de la voirie principale. Aucun candelabre ne sera implante le long des chemins ou sur des trames vertes afin de maintenir une trame noire importante sur le site
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les rejets dans l'air seront principalement induits par le trafic routier. Il est a noter que le site est deja raccorde aux reseaux de la commune. Un cheminement doux reliant le site en projet a la gare de Neuville-sur-Sarthe sera realise sur le site afin d'encourager la venue en transports collectifs et une reserve pour une aire de covoiturage est mise en place dans le cadre du projet au sein du site
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Eaux usees (EU) - Le projet est compatible avec la STEP communale. La gestion des EP sera realisee par infiltration et encadree par un dossier loi sur l'eau (Cf. Annexe generale)
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	LA STEP rejette les eaux traitees dans la SARTHE.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet est localise dans le zonage d'assainissement collectif de la commune de Neuville-sur-Sarthe. Les eaux usees du site se rejeteront dans la STEP de Neuville-sur-Sarthe - La Touche. En etat, les differents reseaux et infrastructures qui sont dimensionnes sur la commune permettront le raccordement de la zone aux differents reseaux. Le raccordement a chacun des reseaux devra etre etudie dans le cadre de la realisation
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des depots temporaires de materiaux (terre, elements lies a la creation de la voirie, ...) seront realises ponctuellement
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site est localise sur un secteur identifie dans une ZPPA definie dans un « Arrete portant delimitation de zonages archeologiques (n°466) seuil a 30 000m². Les services de la DRAC ont ete consultes afin de savoir si un diagnostic archeologique sera a realiser sur le site en projet. L'avis de la DRAC sera suivi pour le site. (Cf. Annexe generale) Volet paysager (Cf. Annexe generale)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les principes paysagers de la zone sont de garantir au mieux une integration du site dans son environnement initial. Pour ce faire, des traitements paysagers le long des lineaires du perimetre seront realises. Une large coulee verte viendra egalement agrementer le centre des aménagements. En plus de permettre l'infiltration des eaux de pluie, cela ameliorera egalement le confort des

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Suite a l'analyse de differentes thematiques : localisation (proximite), domaine concerne, foncier (consommation), cadre de vie et paysage, biodiversite (zones humides, ...), mobilites, l'eau et les reseaux (STEP, ...), climat ainsi que les risques, il est mis en avant que les projets de nature similaire aux effets cumulatifs potentiels sur le territoire, est lie aux etudes sur la realisation de la ZAC de la Pointe 2 a Sarge-Le-Mans, le projet de zone d'activites du secteur d'Auvours-Yvre-l'Eveque et de la creation d'un lotissement a usage commercial sur les secteurs Le Mans et Yvre-l'Eveque, du fait de la nature rapproche de ces projets avec celui de la zone de la Grouas (thematiques biodiversite, mobilite et eau, cadre de vie, reseaux...). Ces 3 zones sont dans des secteurs proches de la ville du Mans ou d'infrastructures routieres, donc dans un

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Cf. tableaux "Synthese de l'evaluation des principaux enjeux environnementaux" insere dans l'annexe generale de la demande Cas par cas.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf. tableaux "Synthese de l'evaluation des principaux enjeux environnementaux" insere dans l'annexe generale de la demande Cas par cas.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prend en compte les études préalables et l'environnement initial sur un ensemble de thématiques inhérentes aux enjeux environnementaux et humains du territoire : riverains, prise en compte des enjeux hydrauliques au sein du projet, paysager et biodiversité, mise en place de voiries douces. Il s'inscrit donc dans une démarche de développement durable globale aussi bien vis-à-vis de la ressource que des enjeux de biodiversité. Cet aménagement nous semble d'ores et déjà présenter des impacts maîtrisés sur l'environnement : gestion des eaux pluviales, trame verte et bleue dont l'amélioration des espaces végétalisés du site, amélioration des performances énergétiques et acoustiques...

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BOEDEC

Prénom Pascal

Qualité du signataire Directeur adjoint

À Joue l'Abbe

Fait le 25-03-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)